

Quelle formation des enseignants et CPE stagiaires et titulaires ?

I – Etat des lieux : un champ de ruines

La réforme Châtel a entraîné la suppression quasi-totale de la formation initiale pendant l'année de stage. Avec un service à temps plein et les rares formations en sus du temps de service, les stagiaires, submergés par la tâche, ne sont que peu réceptifs aux formations si ce n'est des « kits de survie » et ne peuvent avoir de retours réflexifs sur leur pratique.

Leur tuteur a désormais un tel poids dans leur titularisation que les relations de conseils peuvent s'en trouver faussées.

La formation continue est réduite au minimum et centrée sur la mise en place des réformes. Les possibilités de congés formation sont très réduites, entraînant des temps d'attente de plus de 8 ans dans certaines académies.

II – Les propositions du SNES

• Formation des stagiaires

La formation reçue en Licence et en Master devrait permettre à un étudiant se destinant aux métiers de l'enseignement d'appréhender les grands contours du système éducatif, et de connaître les enjeux de l'enseignement de la discipline scolaire. Elle ne le préparera pas, par contre, à l'exercice concret et immédiat de son métier.

L'année de stage qui suit le concours, doit donc être une année pleine et entière de formation. C'est la véritable année d'entrée dans le métier, avec pour la première fois l'exercice d'un service en responsabilité.

La professionnalité des personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation ne peut se construire que par un aller-retour progressif et permanent entre le lieu d'exercice (collège ou Lycée GT) et le lieu de formation, qui permette à l'amont et à l'aval de la pratique, une réflexion approfondie sur les pratiques pédagogiques, dans le giron d'une institution universitaire spécifique.

Cela n'est possible qu'à la condition que le service en responsabilité des stagiaires soit limité à 4/6 h pour les enseignants, 12 h pour les CPE et enseignants documentalistes, tous les stagiaires étant affectés sur le service de leurs tuteurs qui se trouvent ainsi déchargés d'une partie de ses classes pour assurer sa mission auprès du stagiaire.

Le tuteur n'est pas un compagnon, mais un formateur apte à transmettre, en situation, un savoir pédagogique. Enseignant ou CPE en poste, il est formé spécifiquement à sa mission, appartient à l'institution universitaire de formation, est en contact permanent avec la recherche.

Les contenus de formation pourront être adaptés, pendant l'année de stage, en fonction du cursus antérieur des stagiaires.

Au cours de cette année, des stages de pratique accompagnée, dans un autre niveau du second degré, devraient être organisés.

• Formation des néo-titulaires

L'entrée dans le métier doit être progressive avec une décharge de service de moitié la première année de titulaire et d'1/3 la deuxième année. Cette décharge doit permettre au stagiaire d'avoir le temps nécessaire à la préparation et au retour réflexif sur sa pratique, mais également de suivre des formations complémentaires qu'il a choisies.

• Formation continue

Les contenus de formation doivent proposer des remises à niveau disciplinaires, des recherches-actions, des possibilités de collectifs de travail pour débattre des dilemmes de métier, des modules de didactiques, pédagogie, épistémologie... La formation continue doit aussi proposer des modules de reconversion pour les personnels qui le souhaitent.

Ces contenus doivent être élaborés en concertation avec les représentants des personnels.

La formation continue nécessite du temps qui doit être pris sur les périodes de temps de travail et non sur les périodes de congés.

Les possibilités de congés de formation doivent être augmentées. Le congé de mobilité doit être rétabli.